



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 janvier 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 janvier 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme SICHÌ à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du vendredi 27 janvier 2017

Délibération N°2017/09

Modification des modalités d'organisation des astreintes du port de plaisance Charles Ornano

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} août 2016 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Cette délibération précise les services ou Directions pouvant être appelés à participer à une équipe d'astreintes.

Il est nécessaire vu les activités du port de plaisance Charles Ornano de modifier le nombre et le type d'astreintes liées à ce service. Ainsi doivent être prévues :

- Port de plaisance : 2 agents d'astreinte par semaine

Dès lors l'assemblée délibérante a à se prononcer sur ce changement de nombre et de type d'astreintes pour le Port de plaisance Charles Ornano :

- Port de plaisance : 1 astreinte d'exploitation par semaine
- Port de plaisance : 1 astreinte de décision par semaine

Il est à noter que l'astreinte de décision est un transfert d'astreinte de la ville vers le port. L'astreinte d'exploitation était déjà portée par le port.

Le fonctionnement :

Les astreintes doivent faire l'objet d'une planification mensuelle. Pour les astreintes de sécurité et d'exploitation les montants des indemnités sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser Monsieur le maire à mettre en place ce nouveau mode d'organisation et de rémunération des astreintes du Port de Plaisance Charles Ornano.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Vu l'arrêté du 27 mai 2011 relatif au recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles

Vu, la délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} août 2016 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes;

Vu l'arrêté n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier. 2017 ;

Considérant :

qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et de leur rémunération et la liste des emplois concernés.

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à modifier le nombre et le type d'astreintes pour le Port de Plaisance Charles Ornano comme suit :

- Port de plaisance : 1 astreinte d'exploitation par semaine
- Port de plaisance : 1 astreinte de décision par semaine

DIT

Que les astreintes feront l'objet d'une planification mensuelle. Pour les astreintes de sécurité et d'exploitation les montants des indemnités sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2017, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170127-2017_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017
Publication : 02/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

